

Annexe au procès-verbal de l'ALN e.o. 2006

Directives ligues nationales modifiées resp. ajoutées

L'assemblée de la ligue nationale (ALN) publie les directives suivantes relatives à la planification et au déroulement des matchs des ligues nationales. Elles permettent de compléter et de préciser les paragraphes du Règlement sportif correspondant (RS art. 510.10.6).

1 Formation des groupes

La formation des groupes est établie selon des critères géographiques après le 16 mai (date de la dernière possibilité de retrait) et jusqu'au 31 mai au plus tard. Elle est approuvée par le comité directeur LN.

2 Calendrier

- 2.1 L'ordre des matchs dans les championnats par groupes doit être déterminé de manière que les équipes d'une même association régionale (AR) se rencontrent le plus tôt possible.
- 2.2 Les matchs aller ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs retour, les matchs retour ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs aller; excepté des renvois de matchs autorisés selon l'art. 4.
- 2.3 Les clubs ont la possibilité de communiquer leurs désirs particuliers à l'Office central FSTT jusqu'au 15 mai en ce qui concerne les problèmes de salles fermées et le nombre de matchs pour les clubs qui comptent plusieurs équipes des LN.
- 2.4 Si les distances de voyage entre deux équipes adversaires sont de 100 km ou plus (trajet le plus court d'un local de jeu à l'autre selon Twixroute), l'équipe visiteuse a le droit de jouer la rencontre le samedi ou le dimanche.
- 2.5 Le calendrier provisoire selon RS sera élaboré par l'Office central FSTT jusqu'au 1^{er} juin avec envoi direct aux clubs.
- 2.6 Le calendrier avec les dates, heures et locaux, rempli ou mis en ligne par les clubs, est retourné par ceux-ci à l'Office central FSTT jusqu'au 1^{er} juillet.
- 2.7 Établissement du calendrier définitif et publication sur le site web FSTT par l'Office central FSTT. Envoi aux clubs jusqu'au 1^{er} août au plus tard.
- 2.8 Les jeux doivent se jouer aux dates et tours prévus (sous réserve de l'art. 4.2).

3 Inscription des joueurs titulaires

Les joueurs titulaires des équipes de ligue nationale sont à annoncer nominativement par le club à l'AR. L'AR inscrit dans le registre central (RC) la liste des joueurs titulaires de ses équipes de LN jusqu'au 31 juillet au plus tard.

4 Renvois de matchs

- 4.1 Des renvois de matchs ne sont pas admis, à l'exception des cas de force majeure selon l'art 50.8.4 du RS ainsi que les cas selon l'art. 4.2 ci-après.
- 4.2 Des renvois de matchs sont accordés par le comité directeur LN en cas de sélection par la FSTT d'un joueur titulaire d'une équipe pour une rencontre officielle. Cela est aussi valable pour les rencontres des ligues nationales messieurs en cas de sélections de dames qui y participent. Des matchs d'une compétition officielle de l'ETTU sont aussi considérés comme raison justifiant un renvoi selon cet article. Les matchs correspondants doivent être avancés. Les convocations pour les rencontres de sélection des AR et les convocations pour des fonctionnaires et entraîneurs FSTT n'autorisent pas le report d'un match de LN.
- 4.3 Toutes les demandes de renvoi doivent être présentées par écrit 6 jours au moins après réception de la convocation. Après ce délai, le club en question renonce définitivement au droit de renvoyer le match.
- 4.4 La convocation d'un joueur selon l'art. 4.2 doit être communiquée aux clubs en question (club avec joueur convoqué selon l'art. 4.2 et club concerné selon le calendrier) par l'Office central FSTT et cela par écrit et au moins 35 jours avant la rencontre.
- 4.5 Dans les 6 jours après l'envoi de la convocation (timbre postal/courrier A), le club recevant soit soumettre à l'équipe adverse au moins deux dates au choix pour la fixation du match renvoyé. Si une entente ne peut pas être obtenue dans le délai prescrit, il faut observer les règles suivantes: Pour une distance de moins de 100 km c'est le dernier soir, où le club recevant dispose du local de jeu selon le RC qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus, le dernier samedi avant la date initiale sera considéré comme date officielle, avec début de la rencontre à 14 heures. Au cas où ce samedi une manifestation prioritaire selon l'art. 22.2.1 du RS (points 1 à 6) est prévue, le comité directeur LN devra prendre une décision définitive. Il n'existe pas de droit à un remboursement des frais de voyage.
- 4.6 Toute correspondance se fait par courrier à l'adresse officielle du club. Si le club recevant et ou le club adverse ne respectent pas les délais prévus, l'Office central FSTT s'y mêlera en prononçant des amendes selon l'art. 5.1 du règlement financier FSTT.
- 4.7 Des renvois de jeu ne sont pas autorisés pour les deux derniers tours du championnat en groupe. Pour ces dates et selon l'art. 4.2, le Département Sport élite ne convoque pas de joueurs annoncés comme joueurs titulaires dans les ligues nationales.
- 4.8 Au moins 15 jours avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée à l'Office central FSTT pour que le match puisse être fixé 4 heures plus tôt ou plus tard au maximum.

Annexe au procès-verbal de l'ALN e.o. 2006

Directives ligues nationales modifiées resp. ajoutées (Suite)

5 Local de jeu

- 5.1 Il est défendu de fumer dans les locaux de jeu (y compris dans les tribunes et les galeries).
- 5.2 Ligue nationale A et B: Les locaux de jeu sont expertisés, reçus et acceptés par la Commission Technique (CT) FSTT. Ce n'est que dans des locaux de jeu contrôlés par la FSTT que des matchs peuvent être disputés. Les tables doivent se délimiter dans des aires de jeu dont la surface minimale est de 12 x 6 m et dont la hauteur est de 4 m. L'éclairage au dessus des tables et des aires de jeu doit atteindre au minimum 400 Lux. Les fenêtres qui laissent filtrer la lumière doivent être couvertes. L'utilisation des appareils marqueurs est obligatoire.
- 5.3 Ligues nationales C: S'il y a plusieurs matchs, les matchs de LN doivent être séparés par des entourages.
- 5.4 Concernant l'entraînement à côté de rencontres de la LN, l'art. 510.5.1 du RS est valable.
- 5.5 Au moins 15 jours avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée à l'Office central FSTT pour que le match ait lieu dans un autre local de jeu à condition que celui-ci à été accepté selon l'art. 5.2.

6 Nombre de tables

- 6.1 Les matchs en LN doivent être disputés sur deux tables au moins. Les clubs désirant jouer sur une table seulement doivent présenter à l'Office central FSTT, jusqu'au 31 mai, une demande par écrit, pour chaque saison, avec l'indication du motif.

7 Arbitres

- 7.1 Ligues Nationales A et Ligue Nationales B Messieurs: Les juges-arbitres et arbitres convoqués par la FSTT pour diriger un match sont à la charge du club local (RF FSTT, art. 7.1). Le décompte avec le responsable du match est à régler avant la rencontre. Le responsable du match tient la responsabilité du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat et de l'envoi de la feuille de match. Le club recevant doit prévoir un arbitre pour chaque match. Il est avantageux de mettre à contribution également des représentants de l'équipe adverse. Ces fonctionnaires ne doivent pas être en possession d'un permis d'arbitrage. Les frais d'arbitres tombent.
- 7.2 Ligue Nationale B Dames et Ligue Nationales C: Pour ces ligues, la FSTT ne convoque pas de juge-arbitre/arbitre pour diriger le match. (Sous réserve de dispositions complémentaires des AR.) Le club recevant doit cependant désigner un responsable du match. Il tient la responsabilité du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat et de l'envoi de la feuille de match. Il est recommandé ici aussi de faire procéder au comptage de chaque match par un tiers.

8 Tenue

Selon l'art. 510.5.2 du RS, les matchs doivent se disputer sous les couleurs uniformes des clubs ou des équipes. En cas de non conformité à cette règle, le responsable du match doit mentionner les joueurs qui ne se sont pas présentés dans la tenue prescrite nominativement sur la formulaire de rapport (LNA et LNB messieurs) ou sur la feuille de match (LNB dames et LNC). Les clubs fautifs devront payer une amende selon l'art. 12.1.8 du RF FSTT.

9 Matchs de promotion

- 9.1 LNC/LNB: Le lieu sera désigné par le comité directeur LN. Si plusieurs candidatures équivalentes sont présentées pour l'organisation, la décision est prise de manière à respecter l'ordre de leur arrivée auprès du comité directeur LN.
- 9.2 1^{ère} ligue/LNC messieurs et 1^{ère} ligue/LNB dames: Le lieu sera désigné par le comité directeur LN. Si plusieurs candidatures équivalentes sont présentées pour l'organisation, la décision est prise de manière à respecter l'ordre de leur arrivée auprès du comité directeur LN.
- 9.3 Le mode de jeu de la ligue supérieure est valable pour ces matchs de promotion.
- 9.4 Chaque partie sera disputée sur deux tables, à moins que – par manque de temps – le juge-arbitre décide que certains matchs se disputent sur trois tables.

10 Communication / correspondance

La communication concernant l'application de ces directives se fait tant que nécessaire par écrit (courrier A et e-mail). La correspondance par écrit est considérée comme expédiée si elle a été envoyée à la dernière adresse officielle connue du club.

Annexe au procès-verbal de l'ALN e.o. 2006

Articles modifiés resp. ajoutées concernant des adaptations rédactionnelles

- 510.4.2 Les calendriers provisoires des championnats par équipes établis par la Ligue Nationale (LN) sont envoyés aux clubs jusqu'au 1^{er} juin. Ceux-ci font parvenir à l'Office central FSTT les dates souhaitées pour les rencontres à domicile ainsi que leurs remarques jusqu'au 20 juin.
Les calendriers définitifs, revus par la LN, doivent parvenir aux clubs jusqu'au 1^{er} août. Les directives LN régissent les cas exceptionnels pour lesquels des renvois de matchs ultérieurs sont accordés.
Les calendriers sont publiés sur le site web de la FSTT; pour chaque rencontre, la date, l'heure et le lieu sont mentionnés. Aucune convocation n'est envoyée aux clubs.
- 510.5.3 Les rencontres doivent se dérouler sur deux tables au moins. La LN peut autoriser des exceptions.
- 510.6.2 La LN désigne le lieu des matchs ou des poules de barrage. Les matchs de barrage se déroulent dans un local neutre; les poules de barrage peuvent se dérouler dans un local neutre ou comprendre le même nombre de rencontres à domicile et à l'extérieur. Si le nombre de rencontre est impair, chaque équipe dispute un match dans un local neutre.
- 510.10.5 Les équipes de 1^{ère} ligue qualifiées pour les tours de promotion en LNC Messieurs et en LNB Dames doivent être annoncées à l'Office central FSTT jusqu'au 15 avril (le timbre postal faisant foi). Les inscriptions arrivant après cette date ne sont plus prises en compte; la place reste vacante. Au demeurant, la participation des équipes de 1^{ère} ligue est réglée dans les RS des AR.
- 510.10.6 Les directives édictées par la ALN concernant les ligues nationales sont contraignantes.